Le Soir d'Algérie - Espace «Retraite» — E.mail : soiretraite@hotmail.com

REVALORISATION ANNUELLE DES PENSIONS DE RETRAITE POUR 2012

Déjà deux mois de retard !

La décision de revalorisation des pensions de retraite pour 2012 n'a toujours pas été signée par le ministre de la Santé, qui est en même temps le ministre par intérim du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale. Et pour cause, le Conseil d'administration (CA) de la CNR, qui s'est réuni le 11 juin, réunion houleuse et inopérante, n'a fait aucune proposition ! Ce CA, où l'UGTA est largement majoritaire, est visiblement frappé d'obsolescence et d'inefficacité, voire d'incapacité et de sénilité avancée pour certains de ses membres.

Photo : DR

Le temps que la proposition écrite du CA, lorsqu'il la fera, parvienne au ministre, et que celui-ci la fasse étudier par ses services, il est très probable , encore une fois, que l'arrêté ministériel de revalorisation annuelle des pensions et allocations de retraite pour 2012 ne soit pris avant plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

Pour rappel, l'ordonnance n°96-18 du 6 juillet 1996, modifiant et complétant la loi n°83-12 du 2 juillet 1983 relative à la retraite (*Journal officiel* n°42 du 7 juillet 1996) a introduit pour la première fois la notion de revalorisation annuelle : les pensions et allocations de retraite étaient revalorisées avec effet au 1er avril de chaque année par arrêté du ministre chargé de la Sécurité sociale sur proposition du Conseil d'administration de la CNR. Puis la loi n°99-03, du 22 mars 1999, modifiant et complétant la loi n°3-12 du 2 juillet 1983 relative à la retraite (*Journal officiel* n°20 du 24 mars 1999) a rectifié le dispositif du 6 juillet 1996, en changeant d'abord la date du 1er avril qui pouvait prêter à équivoque, par celle plus symbolique du 1er mai aux yeux des travailleurs. Mais, visiblement, le gouvernement n'a pas avalisé cette date de gaieté de cœur, puisqu'aucune annonce de revalorisation, ces dernières années, n'a coïncidé avec le 1er mai.

Comme en 2008, 2009, 2010 et 2011, les retraités, encore une fois, devront prendre leur mal en patience.

Ce ne sera pas en 2012 que leur droit légal à la revalorisation annuelle de leur pension sera mis en application à la date du 1er mai 2012. Au laxisme et à l'incompétence manifeste du CA de la CNR, il faut ajouter un gouvernement remanié et rétréci —l'actuel ministre de la Santé cumule le portefeuille de la Sécurité sociale —, ce qui n'est pas pour arranger les choses, le ministre intérimaire n'étant visiblement pas préoccupé par la situation très précaire de la majorité des retraités.

Il faut préciser, encore une fois, que la revalorisation annuelle des pensions de retraite, inscrite dans la loi, est à la charge de la CNR et que cette dernière a prévu un budget à cet effet.

Cette revalorisation n'est pas à confondre avec la décision gouvernementale d'augmentation des pensions de retraite, appliquée à partir du 1er janvier 2012, pour les personnes ayant pris leur retraite avant cette date, opération financée avec l'argent des contribuables et non par la CNR qui gère les cotisations des assurés sociaux.

Djilali Hadjadj

POINT DE VUE

Le pays se développe ou rétrograde ?

Quand dans un hôpital, comme Beni-Messous, on perd un bilan ou on le donne à une autre personne.

Quand pour un oui ou un non on assiste à des coupures d'Internet ou à une installation relevant de l'impossible d'une ligne téléphonique.

Quand ou vous dit d'augmenter de 30% et que vous augmentez de 18% sur une malheureuse retraite de 12 000 DA.

Quand le cas se répète pour un nombre important de retraites.

Pourtant l'instruction est simple

- Moins de 11 250 DA vous ramenez à 15 000 DA.
- Plus de 11 250 DA vous appliquez le taux de 30%.

Alors, on constate que jamais l'incompétence n'a atteint à ce point notre administration publique. De mon temps, une ânerie pareille (incapable de calculer un pourcentage) ou de comprendre une instruction ministérielle, on renvoie sur les bancs d'école, ou on rétrograde. Des erreurs de ce genre ont un nom : on appelle cela du «terrorisme administratif» puisque cela crée des inégalités sociales dont les incidences sont très graves. On est arrivé à une époque où qui s'installe à un poste administratif devient une terreur pour l'administré.

Non pas peur de l'individu, mais peur des dégâts occasionnés par son incompétence.

Il faudrait alors faire comme pour l'habitat : remplacer tout ce beau monde par les Chinois.

On pourra peut-être respirer et peut-être la pomme de terre retombera à 10 DA le kg. Qu'on ne me dise pas que c'est faute à la *houkouma* ! La *houkouma* a pris 1% des recettes du pétrole pour financer cette augmentation.

Ce sont les gestionnaires du type de cette agence qui ne savent pas consommer un crédit qui prétendent faire des économies de bouts de chandelle mais qui créent une agitation sociale dont le pays n'a pas besoin au vu de son développement. Alors, messieurs de la CNR, le pays se développe ou rétrograde ?

Vous avez, semble-t-il, choisi la deuxième option, histoire de pousser les gens à ne pas voter. (Il y a plus d'un millier de réclamations dans cette agence).

M. E.

Courrier des lecteurs

A Monsieur le Directeur général de la CNR

La CNR a publié le 10 janvier 2012 un communiqué suivi d'une note d'application avec des instructions détaillées concernant les augmentations. Dans ces instructions, la pension de retraite directement assortie d'un complément différentiel, dont le montant net servi au 31 décembre 2012 est supérieur à 11 250 DA et inférieur à 15 000 DA, sera calculé selon l'exemple donné suivant : une retraite de 12 649,50 DA après 30% d'augmentation deviendra 16 444,35 DA (12 643,50 DA + 3 794,85 DA).

Ce montant est réparti entre le complément différentiel avec 15 000 DA et à majoration exceptionnelle.

En ce qui me concerne, ma pension de retraite était de 12 753,51 DA net, d'après cette formule, ma pension serait de 12 763,51 + 3 794,85 = 16 592,56 DA.

Depuis le 21 janvier 2012, il m'a été viré la somme de 15 000 DA. J'en déduis qu'il y a soit une erreur, soit il y a incompréhension des instructions du président de la République au niveau des gestionnaires locaux (pas tous heureusement).

Il est important de rappeler que selon la note qui vous a été transmise, tous les calculs se font sur le net après les revalorisations des années précédentes.

A remarquer que dans certaines wilayas, les calculs ont été corrects, et certains retraités perçoivent cette même somme.

Des retraités nouveaux de la proportionnelle se sont trouvés alignés au même titre qu'un ancien ayant plusieurs dizaines d'années de service.

Des retraités, nouveaux, ayant 12 600 DA de pension se sont retrouvés avec une retraite de 17 800 DA, aberration ou encore mauvaise gestion ? Espérons que ce n'est qu'une erreur des services financiers de l'agence locale de Chéraga (Alger Ouest) (ou mal interprétation de vos instructions).

Dans l'attente d'une rectification de l'erreur dans les meilleurs délais, veuillez agréer M. le Directeur, l'expression de ma considération.

E. Mahi Henni

Augmentation des pensions non suffisante

Je suis satisfait du relèvement des pensions et des allocations de retraire, et je salue cet acquis qui améliore un tant soit peu la vie des retraités, mais il n'est guère suffisant. Ne tombons pas trop vite dans cette satisfaction, je demande la révision de la loi 83-12 relative à la retraite, notamment l'article 15, concernant les droits des acquis de la majoration pour conjoint, l'article 16 qui concerne les droits des acquis du minimum de la pension à 100% du SNMG au lieu de 75% actuellement, ainsi que l'article 43 ayant trait à l'octroi du coefficient d'actualisation. Je demande aux membres du conseil d'administration de la Caisse nationale des retraites l'inscription d'un taux de revalorisation équivalent à au moins 10% pour compléter les mesures de solidarité décidées par le président de la République.

La CNRA exige un relèvement de la majoration pour conjoint fixée à 1731 DA depuis 1994, comme il est demandé l'annulation des dispositions de l'ordonnance 97-13 relative à la retraite proportionnelle qui a pris beaucoup de retard.

Benzineb M'hamed Djendel, Aïn-Defla

Les allocataires de retraite, les grands perdants des dernières mesures

Je me permets de faire usage de la rubrique «Soir Retraite» pour exprimer en tant qu'allocataire ma profonde déception et mon vif étonnement. Ces retraités, en effet, ont été intégrés dans la catégorie 15 000 - 20 000 DA (+30%) alors que vu la modicité de leurs allocations la logique la plus élémentaire aurait voulu qu'ils le soient dans la précédente : moins de 15 000 DA ou dans une tranche intermédiaire. Ils sont ainsi doublement pénalisés : ils n'obtiennent que 30% et voient le minimum (anciennement 3 500 DA) non revalorisé et même supprimé.

On assiste à une véritable discrimination : minimum pour les pensions mais pas pour les allocations ; l'Etat s'est retiré abandonnant à leur triste sort ces parents pauvres qui sont les grands perdants des dernières mesures et doivent donc se contenter de la misérable mensualité allouée par la CNR.

Qu'est-ce que 30% ? Lorsque la somme accrue de ce taux est dérisoire, le gain obtenu l'est forcément. Ainsi majorée, ma retraite franchit péniblement les 5 000 DA, c'est-à-dire un SNMG tous les trois mois et demi ; 5 000 DA : à peine l'argent de poche hebdomadaire d'un garçonnet d'un nanti, 5 000 pour vivre en 2012, c'est aberrant, révoltant, inique ! Cela dépasse l'entendement.

J'espère que ce plaidoyer, sombre tableau s'il en est, attirera l'attention et sensibilisera les décideurs. Il ne me reste plus qu'à traduire ici la volonté de ces retraités mal lotis qui souhaiteraient voir leur situation réexaminée par le biais notamment de la réintroduction d'un minimum d'allocation.

Un minimum décent, à même d'améliorer un tant soit peu leurs conditions.

Un lecteur